

**Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées**
Références : VM

**Arrêté préfectoral
fixant des prescriptions complémentaires à l'autorisation d'exploiter
de la SAS ABATTOIR DES CRETS à BOURG-EN-BRESSE**

**La préfète de l'Ain
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.181-14, R.181-45 et R.181-46 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2004 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sous la rubrique n° 2210 "abattage d'animaux" ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 juin 2004 modifié autorisant la SAS ABATTOIR DES CRETS à exploiter un abattoir de porcs et une installation de transformation de produits carnés à BOURG-EN-BRESSE ;
- VU le dossier de demande de modification des conditions d'exploitation transmis le 16 décembre 2021 par la SAS ABATTOIR DES CRETS, portant sur le remplacement de l'installation de froid existante par une installation à l'ammoniac ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur des installations classées du 4 janvier 2022 ;
- VU la notification au demandeur du projet d'arrêté préfectoral complémentaire ;
- VU le courriel de la SAS ABATTOIR DES CRETS en date du 14 mars 2022 faisant part de ses observations sur le projet d'arrêté préfectoral précité ;

CONSIDERANT que les modifications apportées aux installations ne constituent pas une modification substantielle de l'autorisation environnementale au sens de l'article R.181-46-I du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le tableau des activités autorisées figurant à l'article 1.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 16 juin 2004 modifié susvisé ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer des prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral du 16 juin 2004 modifié, visant à garantir la préservation des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1er : Activités autorisées

Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 16 juin 2004 modifié sont remplacées par les dispositions suivantes :

"1.1 Activités autorisées

L'abattoir des Crêts est autorisé sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à exploiter sur la commune de Bourg-en-Bresse – CENORD - 3 rue Joseph Jacquard, les installations suivantes visées par la nomenclature des Installations Classées.

Le présent arrêté tient lieu d'autorisation d'exploitation de la ressource privée visée à l'article 1.3 du présent arrêté.

Les installations concernées par les rubriques de la nomenclature des installations classées sont répertoriées dans le tableau suivant :

Rubriques	Désignation des activités	Caractéristiques	Classement
3641 (rubrique principale)	Exploitation d'abattoirs : La capacité de production étant > à 50 t de carcasses par jour.	160 t/j	A
3642-1	Transformation de matières premières d'origine animale : La capacité de production étant > à 75 t de produits finis par jour.	270 t/j	A
2210-1	Abattage des animaux : Le poids de carcasses susceptibles d'être abattues étant supérieur à 5 t/j	Capacité maximale de l'activité : abattage de 1 650 porcs + 100 truies par jour, soit au total : 160 t/j	A
2221-1	Préparation ou conservation de produits d'origine animale par découpage, surgélation, congélation : Quantité de produits entrant supérieure à 4 t/j	Découpe de viande de porcs : 200 t/j Congélation de viande de porcs : 70 t/j Capacité de stockage au froid est de 1 500 à 2 000 t	E
2910-A-2	Combustion : Puissance thermique nominale : - supérieure ou égale à 1MW.	2 300 kW	DC
2925-1	Ateliers de charge d'accumulateurs : Puissance maximale de courant continu supérieure à 50 kW	197,57 kW	D
1185-2-a	Fabrication, emploi ou stockage de gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n° 842/2006 ou de substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009. Quantité de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 300 kg	R404A : 732 kg R134A : 940 kg R448 : 120 kg Total : 1 792 kg	DC

A : Autorisation – **E** : Enregistrement – **D** : Déclaration – **DC** : Déclaration avec Contrôle périodique.

1.2. Installations non visées à la nomenclature ou soumises à déclaration

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent également aux autres installations ou équipements exploités dans l'établissement, qui mentionnés ou non à la nomenclature sont de nature par leur proximité ou leur connexité avec une installation classée soumise à autorisation à modifier les dangers ou les inconvénients de cette installation.

Le présent arrêté vaut récépissé de déclaration pour les Installations Classées soumises à déclaration figurant dans le tableau visé à l'article 1.1. du présent arrêté.

1.3. Liste des installations, ouvrages, travaux et activités « Loi sur l'eau » (pour mémoire)

DESIGNATION DES ACTIVITÉS	CARACTÉRISTIQUES	RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE	CLASSEMENT A – D OU NC
Installations, ouvrages, travaux permettant le prélèvement dans un système aquifère autre qu'une nappe d'accompagnement d'un cours d'eau, d'un débit total : Supérieur à 8 m³ / h mais inférieur à 60 m³ / h	Pompage dans la nappe : La quantité d'eau prélevée : 100 m³ / j - débit : 60 m³ / h	1.1.0	D
Rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles.	La surface étant de 17 ha	5.3.0	D

Article 2 :

Le présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de BOURG-EN-BRESSE pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal attestant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le Maire à la Préfète. Le présent arrêté sera ensuite déposé dans les archives de la mairie pour mise à disposition du public.
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée de quatre mois.

Article 3 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Lyon (www.telerecours.fr) :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de l'affichage ou de la publication du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à Monsieur le Président de la SAS ABATTOIR DES CRETS - 5 rue Joseph Jacquard – 01000 BOURG-EN-BRESSE ;

- et dont copie sera adressée :

- au Maire de BOURG-EN-BRESSE,
- au Directeur Départemental de la Protection des Populations de l'Ain– Inspection des installations classées.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 15 mars 2022

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le directeur des collectivités
et de l'appui territorial,

Arnaud GUYADER